

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept janvier à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOOUAFQUES.

Convocation faite en date du 9 janvier 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	METEYER Isabelle	
LACROIX Sébastien (Arrivée à 9h16- point 5)	FOUBLE Sylvain	
PARIS Anita	QUELO Guillaume	
LECRAS Hélène	SAISON Céline	
GILLIOT Bertrand		

Étaient absents ayant donné procuration :

Mandant HAMY Vicky, mandataire GILLIOT Bertrand

Mandant COENS Robin, mandataire LACROIX Sébastien

Mandant BOUCLET Vincent, mandataire DUPONT Franck

Étaient absents : Mrs BARA Jean-Louis et LEMAIRE Gérald

- *Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00*
- *Désignation du secrétaire de séance : Mme LECRAS Hélène*

Avant de débiter la séance, Mr le Maire rappelle qu'il s'agit de la première séance de l'année et la dernière du mandat. Il souhaite remercier le conseil municipal pour sa disponibilité et pour son engagement sans faille durant les 6 années. Il illustre son propos en indiquant que le quorum a toujours été obtenu.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2025

Mr le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur ce procès-verbal. Le conseil municipal émet un avis favorable au procès-verbal de la réunion de conseil du 6 décembre 2025.

2/ AVIS RELATIF À L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (DE 2026-01-17/01)

L'inspection académique a adressé à plusieurs reprises un courrier notifiant qu'une campagne obligatoire de recensement et d'étude des propositions de modification de l'organisation du temps scolaire était engagée pour la rentrée scolaire 2026 dont la commune est partenaire. L'avis du conseil municipal est requis ainsi que celui du conseil d'école.

Mr le Maire a interrogé la directrice du RPI qui lui a répondu vouloir maintenir le régime dérogatoire en place en 4 jours. Mr le Maire propose de suivre la démarche des enseignantes.

Le conseil municipal décide de valider l'organisation du temps scolaire à 4 jours.

3/ CONVENTION D'ACCÈS À LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIÉS (DE 2026-01-17/02)

Mr le Maire indique avoir dû apporter une réponse à la proposition du centre de gestion du Pas-de-Calais d'accès de la commune à une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec conventionnement et à titre gratuit avant le 31 décembre 2025. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention.

4/ ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET MISE EN PLACE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

- PCS

Une évolution du PCS devait être initiée à la fois pour des changements mais aussi de compléments. Il prend pour exemple une entreprise dont le siège n'est pas dans la commune mais qui est présente à ZOUAFQUES. Le conseil municipal qui en a été destinataire n'a pas d'observation à émettre.

- PICS

La CAPSO a décidé de mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde suite aux inondations. La mairie a été sollicitée par le SDIS en partenariat avec la CAPSO pour avoir une vision d'ensemble des PCS et ainsi de pouvoir mettre en commun les moyens humains et matériels de chaque commune lors d'événements climatiques.

Mr le Maire et l'adjointe aux sécurités ont reçu un officier du SDIS pour faire un état des lieux. Il a été proposé que l'église soit intégrée dans le PICS sur la base de la valeur du patrimoine dont dispose l'édifice.

5/ ARRÊTÉ DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : MISE À JOUR

L'arrêté communal de défense contre l'incendie (DECI) précise l'organisation des points d'eau incendie (PEI) et est complété par une annexe de la liste des points d'eau incendie (PEI) sur la commune.

Mr le Maire a souhaité une harmonisation des adresses qui pourra être adressée au SDIS.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

29/01/2026

6/ DÉCISION MODIFICATIVE (DE 2626-01-17/03)

La créance étant admise en créance éteinte par le conseil municipal (conseil du 6 décembre 2025), la provision n'est plus nécessaire. Une décision modificative doit être prise en ce sens à la demande du Service de Gestion Comptable :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-567.00 €		0.00 €

Le conseil municipal valide la décision modificative.

La séance est levée à 9h20.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



